



**Arrêté**  
**Sens unique rue Raspail**

**Mairie de l'Ile Bouchard**

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Pénal,

Qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation dans la rue Raspail 37220 à l'Ile Bouchard sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la République jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Vienne 37220 à l'ile Bouchard.

**Article 2**

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques de l'Ile Bouchard.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4**

Madame la secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à l'Ile Bouchard le 19 juin 2024

Arrêté n° 2024-06-132	
PUBLIÉ LE	19/06/2024
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU